

A. L. L.

AEC

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 400 000 Francs

Siège Social : La Pile Domaine de Haut Roche Le Haut du Them

70440 CHATEAU LAMBERT

RCS LURE 399 164 458

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

DU 9 MARS 2001

L'an deux mille un,

le 9 Mars,

à 15 heures,

l'Associé Unique de la Société AEC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 400.000 F dont le siège social est à La Pile Domaine de Haut Roche Le Haut du Them, 70440 CHATEAU LAMBERT, immatriculée au Registre du Commerce de LURE sous le n° 399 164 458, a participé à une réunion au siège de la société SIEMENS SAS, 39-47, boulevard Ornano à St Denis (93200) en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de prendre certaines décisions consécutivement au changement de contrôle de la société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par le représentant de l'actionnaire unique.

Monsieur Michel ROBIN, agissant au nom et pour le compte de la société SIEMENS France SA, actionnaire unique de la société AEC, constate qu'il réunit 100 % des actions et droits de vote et qu'en conséquence, il est réputé constituer seul l'Assemblée Générale.

Il préside alors la réunion.

Monsieur Didier BLUCHE est désigné comme secrétaire de la séance.

Madame Annie PLANADE, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau :

- le double de la convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de l'expédition,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

En matière extraordinaire

- Conversion du capital en euros,
- Augmentation du capital social d'une somme de 0, 394 euros prélevée sur le poste Report à Nouveau pour obtenir un capital de 60.980 euros.
- Suppression dans les statuts de la mention de la valeur nominale des actions,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Transfert du siège social,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination du Président,
- Nomination de deux Directeurs Généraux adjoints,
- Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Le Président rappelle d'abord que suite au changement de contrôle de AEC, l'ancien Président, Monsieur Pascal HERAULT a démissionné de ses fonctions avec effet au 15 Décembre 2000.

L'Associé Unique prend ensuite les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Associé Unique, après avoir constaté que le bilan au 31 Décembre 1999 présente la situation suivante :

Capital social	:	400.000 F
Bénéfice	:	25.795 F
Capitaux Propres	:	597.165 F

décide de convertir globalement le capital social s'élevant à 400.000 F en unités euro par application du taux officiel de conversion de l'euro qui s'élève à 1 euro pour 6,55957 Francs.

Le capital ressort ainsi à 60.979,606 euros.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant, après conversion, à la somme de 60.979,606 euros d'une somme de 0,394 euros prélevée sur le poste Report à Nouveau par augmentation de la valeur nominale des actions et de le porter à 60.980 euros.

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide de supprimer dans les statuts la mention de la valeur nominale des actions.

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (ancienne version)

Le capital social de la société par actions simplifiées est fixé à la somme de 400 000 (quatre cents mille) francs. Il est divisé en actions de 100 francs, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle version)

Le capital social de la société par actions simplifiées est fixé à la somme de 60.980 euros (soixante mille neuf cent quatre vingt euros) divisé en 4000 actions de même catégorie entièrement libérées.

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 Septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée de neuf mois jusqu'au 30 Septembre 2001.

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL (ancienne version)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL (nouvelle version)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1 octobre et finit le 30 septembre.

Cinquième Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à 47 Boulevard Ornano, 93200 SAINT-DENIS (France), à compter de ce jour.

Aucune activité n'est conservée à l'ancien siège social.

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL (ancienne version)

Le siège social est fixé à

La Pile
Domaine de Haute Roche
70270 CHATEAU LAMBERT

situé dans le ressort du Tribunal de commerce de Lure, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux, en France ou à l'étranger interviennent sur décision de l'associé unique ou sur décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL (nouvelle version)

Le siège social est fixé à

47 Boulevard Ornano
93200 SAINT-DENIS

situé dans le ressort du Tribunal de commerce de Bobigny, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux, en France ou à l'étranger interviennent sur décision de l'associé unique ou sur décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Sixième Résolution

L'Associé Unique décide de ne pas changer la dénomination sociale de la société.

Septième Résolution

L'Associé Unique décide que les résolutions prendront effet le jour de la présente Assemblée.

Huitième Résolution

L'Associé Unique, constatant la démission de ses fonctions de Monsieur Pascal HERAULT en date du 15 Décembre 2000, décide en application de l'art. 17 des statuts de nommer aux fonctions de Président

Monsieur Jean-Paul GUERBER
de nationalité française
né le 11 Juin 1955 à Clermont-Ferrand
demeurant 53 / 54 avenue de la Dame Blanche
94120 Fontenay-sous-Bois

Monsieur Jean Paul GUERBER est nommé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Son mandat est renouvelable d'année en année.

Monsieur Jean Paul GUERBER déclare accepter ses fonctions qui lui sont ainsi confiées et n'être frappé d'aucune mesure leur en interdisant l'exercice.

Le Président aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

L'Associé Unique décide de nommer

Monsieur Denis PERRUS
de nationalité française
né le 13 Avril 1959 à Paris
demeurant 80 rue Blomet
75015 PARIS

Monsieur Pascal HERAULT
de nationalité française
né le 14 Février 1960 à Saint-Mandé
demeurant 41 Quai Winston Churchill
94210 La Varenne Saint Hilaire

aux fonctions de Directeur Général Adjoint.

Les fonctions de Messieurs Denis PERRUS et Pascal HERAULT seront définies dans une délégation de pouvoirs établie par le Président de la société.

Messieurs Denis PERRUS et Pascal HERAULT sont nommés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Leur mandat est renouvelable d'année en année.

Messieurs Denis PERRUS et Pascal HERAULT déclarent accepter les fonctions qui leur sont ainsi confiées et n'être frappés d'aucune mesure leur en interdisant l'exercice.

Neuvième Résolution

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment au secrétaire de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité y compris l'enregistrement, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé sur le registre des procès-verbaux par le Président et le secrétaire.

Monsieur Michel ROBIN
Président de séance



Didier BLUCHE
Secrétaire

